Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261104-DGS_2026_084-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ SONS DE LA TERRE SONS DU CIEL » AVEC L'ASSOCIATION VOIX LIBRES	Décision 04/11/2026 N° DGS/2026/084

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec L'ASSOCIATION VOIX LIBRES sise 10 Boulevard Savari à POITIERS (86000), représentée par Madame Lucile MOREAU en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « SONS DE LA TERRE SONS DU CIEL » pour trois représentations qui auront lieu le mercredi 16 décembre 2026 à 10h30 et le jeudi 17 décembre 2026 à 9h15 et 10h45 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230), suivies d'un atelier pour deux groupes d'enfant de la SMA Les P'tits Loups.

Article 2 :
Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 760,60 € nets (DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- 2 400 € net pour la cession,
- 150 € nets pour l'atelier,
- 125 € net pour les frais de transport de l'équipe,
- 85,60 € nets de défraiements pour 4 repas du soir,

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les déjeuner des 16 et 17 décembre pour 2 personnes
- L'hébergement et petits déjeuners pour 2 personnes du 15 au 17 décembre 2026
- La déclaration de droits d'auteur (SACEM)

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

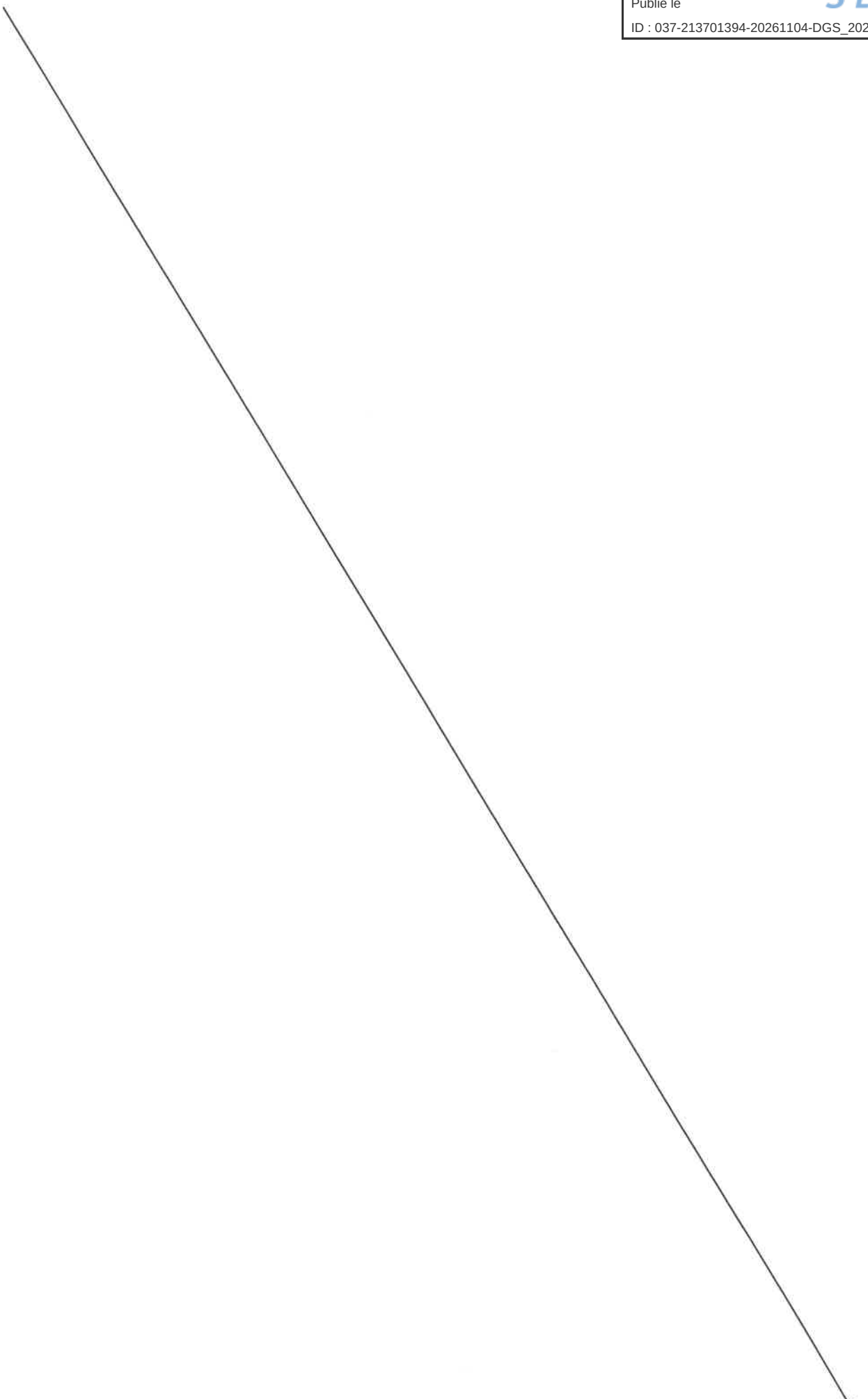
Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 04 novembre 2026
Le Maire,

Antoine MAQUIN

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 06/11/2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261104-DGS_2026_084-CC



Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr
mairie@luynes.fr